

Annexe n° 1

DÉCLARATION

sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique

Personne acceptant – Données du client

Prénom et nom/Raison sociale

.....

Adresse (rue, numéro du bâtiment et du local code postal, localité)

.....

.....

TVA :

Numéro de client dans le système de Transfer Multisort Elektronik Sp. z o. o. :

Je donne mon consentement pour l'émission et la transmission de l'adresse : e-invoice@tme.eu par Transfer Multisort Elektronik Sp. z o. o. siégée à Łódź (ci-après : TME) des factures sous forme électronique conformément à la loi du 11 mars 2004 relative à la taxe sur les marchandises et services (texte unique : J.O. de 2018 pos. 2174 tel que modifié) et au **Règlement d'utilisation de la facturation électronique chez TME**.

Veuillez envoyer les factures électroniques au format PDF avec le lien pour télécharger les factures sous forme électronique à l'adresse e – mail :

.....

J'ai fait connaissance du « **Règlement d'utilisation de la facturation électronique chez TME** » sur le site www.tme.eu à l'onglet « Aide » – « Votre compte » – « E-factures » et je l'accepte dans son intégralité. Je suis conscient(e) que l'authenticité de l'origine et l'intégralité du contenu ne sont garanties par un document transmis au format PDF à l'adresse e-mail que j'avais indiquée comme l'adresse destinée à recevoir des factures sous forme électronique. Je m'engage à conserver le compte e-mail que j'avais indiquée comme l'adresse destinée à recevoir les factures sous forme électronique dans un état permettant de recevoir les messages des serveurs TME et de communiquer immédiatement à TME l'information sur le changement d'adresse e-mail précitée.

Transfer Multisort Elektronik Sp. z o.o. siégée à Łódź est responsable du traitement de mes données à caractère personnel. J'ai lu la clause d'information disponible sur le site www.tme.eu – « Politique de confidentialité ». Mes données seront traitées par le Responsable du traitement des données à caractère personnel afin d'émettre et de m'envoyer les factures électroniques conformément au « Règlement d'utilisation de la facturation électronique chez TME ». Je fournis mes données à caractère personnel volontairement et je reconnais que j'ai le droit d'accéder à mes données personnelles, de les rectifier et de m'opposer à leur traitement successif ou de retirer le consentement pour le traitement de mon adresse e-mail ce qui entraînera l'achèvement de la transmission des factures sous forme électronique ainsi que l'émission et la transmission des factures sous forme papier.

.....

Fait à, le

.....

Signature du déclarant

Règlement
d'utilisation de la facturation électronique chez TME

§ 1. DÉFINITIONS

TME - Transfer Multisort Elektronik Sp. z o. o. siégée à l'adresse Ustronna 41, 93-350 Łódź, inscrite au Registre National Judiciaire tenu par le Tribunal de Première Instance pour le quartier Łódź-Śródmieście à Łódź sous le numéro KRS : 0000165815, TVA : 729-010-89-84, n° statistique REGON : 473171710, capital social : 3.300.000 PLN ;

Utilisation de la facturation électronique chez TME - émission, notification sur l'émission et la transmission aux Clients des factures électroniques par TME, conformément à la législation polonaise de manière à garantir l'authenticité de leur origine, l'intégralité de leur contenu et leur lisibilité.

e-Facture - soit la facture électronique, est une facture (également une facture confirmant la réception d'un acompte et une facture rectificative) sous forme électronique émise et reçue dans tout format électronique répondant aux exigences énoncées dans la loi du 11 mars 2004 relative à la taxe sur les biens et les services (texte unique : J.O. de 2022 pos. 931 tel que modifié) ;

Client - une entité qui mène une coopération commerciale avec TME ;

Adresse e-mail - le compte e-mail fourni par le Client dans la Déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique, dans la Déclaration sur le retrait du consentement à émettre et fournir les factures sous forme électronique ou dans la Déclaration sur le changement d'adresse e-mail à recevoir les factures sous forme électronique.

Entités autorisées à effectuer les contrôles - les autorités publiques autorisées sur la base des dispositions légales en vigueur à demander à la société TME ou au Client de fournir les données et les informations nécessaires à effectuer les procédures prévues par les dispositions pertinentes, en particulier la procédure visée par la loi du 29 août 1997 sur le Droit fiscal (texte unique : J.O. de 2005, N° 8 pos. 60 tel que modifié) ;

Consommateur - personne physique qui effectue avec TME une transaction légale qui n'est pas directement liée à son activité commerciale ou professionnelle.

§ 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement définit les règles d'émission et de transmission des factures électroniques par TME aux Clients.

2. Le Client peut bénéficier de la possibilité de l'émission et de la transmission des factures électronique par TME après avoir rempli toutes les exigences décrites aux points a) à f) conformément auxquels le Client est tenu de (d') :

a) avoir un accès à un ordinateur avec connexion Internet ;

b) faire connaissance du présent Règlement disponible sur le site web www.tme.eu dans l'onglet « Votre compte » – « E-factures » ou « Aide » – « Mon compte » – « E-factures » et accepter et respecter ses dispositions ;

c) installer un logiciel qui permet de visualiser les fichiers PDF ;

d) soumettre une Déclaration sur l'acceptation de l'émission et la transmission des factures sous forme électronique ;

e) fournir dans la déclaration spécifiée au point d) l'adresse e-mail à recevoir les notifications sur l'émission et la mise à disposition de la facture électronique ;

f) activer des factures électroniques conformément au point 6 ci-dessous.

3. Le modèle de la Déclaration sur l'acceptation de l'émission et la transmission des factures sous forme électronique, de la Déclaration sur le changement d'adresse e-mail à recevoir les factures sous

forme électronique, de la Déclaration sur le retrait du consentement à émettre et fournir les factures sous forme électronique constituent un Annexe au présent Règlement. Le Règlement et les modèles des déclarations sont disponibles sur le site www.tme.eu dans l'onglet « Aide » – « Mon compte » – « E-factures ».

4. La Déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique est soumise par le Client sous l'une des formes suivantes :

a) en acceptant le contenu de la déclaration lors de la passation de la commande via le site www.tme.eu et en remplissant le champ de l'adresse e-mail destinée à recevoir les factures électroniques par le Client ;

b) en définissant l'adresse e-mail sur le site www.tme.eu dans l'onglet « Votre compte » – « e-factures » qui est destinée à recevoir les factures électroniques par le Client (option disponible uniquement pour les Clients disposant d'un compte actif sur le site www.tme.eu);

c) en remplissant et en signant la déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures électroniques et en la transférant à TME :

- en personne ou par courrier à l'adresse suivante : Transfer Multisort Elektronik Sp. z o. o., ul. Rozalii 1, 93 – 351 Łódź ;
- par fax au numéro : 42 645 54 70 ;
- sous forme numérisée à l'adresse : e-invoice@tme.eu.

d) en acceptant le contenu de la déclaration lors de l'enregistrement du compte du client sur le site internetwww.tme.eu et en renseignant le champ adresse e-mail destiné à la réception par le Client de factures électroniques.

5. La déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique, la Déclaration de retrait du consentement à émettre et fournir les factures sous forme électronique et la Déclaration sur le changement de l'adresse e-mail à laquelle les factures à recevoir les factures sous forme doivent être soumises conformément aux principes de représentation du Client. Dans le cas des personnes morales ou des unités organisationnelles sans personnalité juridique dont la capacité juridique est accordée sur la base de la loi en vigueur conformément aux principes inscrits dans le registre concerné ou par un mandataire dûment autorisé.

6. Pour commencer à utiliser les factures électroniques chez TME il est nécessaire d'effectuer une activation en utilisant le lien reçu à l'adresse e-mail fournie lors de l'enregistrement du compte. Si le Client n'a pas reçu le lien d'activation, cela signifie que l'activation a été faite automatiquement. Le client peut vérifier s'il utilise des factures électroniques dans l'onglet « Votre compte » - « e-factures ».

7. TME envoie des factures électroniques à partir de l'adresse e-mail suivante : e-invoice@tme.eu.

§ 3. CONDITIONS D'ÉMISSION DES FACTURES ET DES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

1. Après avoir émis une facture électronique TME enverra à l'adresse e-mail du Client la facture électronique au format PDF qui garantit l'authenticité de l'origine, l'intégralité du contenu et la lisibilité de la facture.

2. TME joindra au message avec la facture électronique un lien unique permettant de télécharger la facture électronique au format PDF à partir du site www.tme.eu via une connexion cryptée. Ce lien restera actif (permettra de télécharger la facture) pendant 24 heures à partir de sa première utilisation.

3. Les Clients disposant d'un compte actif sur le site www.tme.eu peuvent télécharger la facture électronique après s'être connecté à leur compte.

4. Tous les délais de paiement seront comptés à partir de la date d'émission de la facture électronique.

5. La livraison de la facture électronique au Client est effectuée lorsque le message contenant la facture électronique au format PDF est envoyé au client. La possibilité de télécharger la facture via le lien mentionné au paragraphe 2 et directement sur le site Internet www.tme.eu, conformément au paragraphe 3, ont uniquement un caractère supplémentaire et n'ont aucun effet sur la date de la notification de la facture électronique.

6. La soumission de la Déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique par le Client ne prive pas TME du droit d'émettre et d'envoyer des factures sur papier, en particulier lorsqu'il n'est pas possible d'émettre une facture électronique pour des raisons techniques.

7. En cas de demande de duplicata de la facture électronique le document sera émis sous forme papier.

8. TME commencera à émettre les factures électroniques au plus tôt après avoir enregistré la Déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique et les émet et les envoie au plus tard jusqu'à la date de l'enregistrement du retrait de cette déclaration.

§ 4. CHANGEMENT D'ADRESSE E-MAIL ET RETRAIT

1. Le changement d'adresse e-mail destinée à recevoir les factures électroniques est effectué sous l'une des formes suivantes :

a) en indiquant une nouvelle adresse e-mail dans l'onglet « Votre compte » > « e-factures » sur le site www.tme.eu (option disponible uniquement pour les Clients disposant d'un compte actif sur le site www.tme.eu);

b) en remplissant et en signant la Déclaration sur le changement d'adresse e-mail destinée à recevoir la facture électronique selon le modèle constituant l'Annexe n° 2 du présent Règlement et en la transmettant à TME, en utilisant l'une des méthodes indiquées au § 2 par. 4 point c) du présent Règlement.

2. Si le Client ne communique pas à TME l'information sur le changement d'adresse e-mail, la facture électronique sera réputée effectivement notifiée à l'adresse précédente fournie par le Client dans la Déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique. Cette disposition ne s'applique pas aux consommateurs.

3. Le Client peut refuser de recevoir les factures électroniques en soumettant une Déclaration sur le retrait du consentement à émettre et fournir les factures sous forme électronique sous l'une des formes suivantes :

a) en cliquant sur le champ « Désactiver le service e-factures » dans l'onglet « Votre compte » > « e-factures » sur le site www.tme.eu (option disponible uniquement pour les Clients disposant d'un compte actif sur le site www.tme.eu) ;

b) en remplissant et en signant la Déclaration sur le retrait du consentement à émettre et fournir les factures sous forme électronique constituant l'Annexe n°3 au présent Règlement et en la transmettant à TME, en utilisant l'une des méthodes indiquées au § 2 par. 4 point c) du présent Règlement.

4. TME cesse d'émettre les factures électroniques à compter de la date d'enregistrement de la déclaration sur le retrait du consentement à émettre et fournir les factures sous forme électronique mais au plus tard dans les 30 jours à partir du jour suivant le jour de la réception de cette déclaration.

5. Une nouvelle activation de la réception des factures électroniques nécessite la soumission par le Client d'une nouvelle déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique.

§ 5. TRANSMISSION DES E-FACTURES/E-DOCUMENTS

1. Afin d'assurer la sécurité de l'émission et de la transmission des factures électroniques et de permettre d'effectuer un contrôle par les entités autorisées à effectuer le contrôle TME et le Client, chacun dans leur champ d'application, sont tenus de stocker les factures électroniques pendant la période requise par la loi.
2. TME fournit au Client des factures sous forme électronique (e-factures) pour une période minimale de 6 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle la facture électronique a été émise.
3. Pour les Clients disposant d'un compte actif dans le site www.tme.eu TME garantit l'accès aux factures électroniques dans le site web de manière à permettre au client :
 - a) d'avoir un aperçu du contenu du document sous une forme lisible (présentation graphique PDF) ;
 - b) d'avoir la possibilité de générer le document imprimé ;
 - c) d'avoir la possibilité de télécharger le document (enregistrer le fichier PDF sur un support local).
4. TME enregistre chaque téléchargement d'un fichier à partir d'un site web.

§ 6. RÉCLAMATIONS

1. Les réclamations concernant le fonctionnement du système d'utilisation des factures électroniques dans TME doivent être adressées à l'adresse e-mail e-invoice@tme.eu. La réclamation doit contenir :
 - a) une identification de l'entité déposant la réclamation ;
 - b) la description de l'événement, du comportement qui font l'objet de la réclamation.
2. Les réclamations seront traitées immédiatement, au plus tard dans les 10 jours ouvrables. La réponse à la réclamation sera envoyée à l'adresse e-mail à partir de laquelle la réclamation a été déposée.

§ 7. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

1. Transfer Multisort Elektronik sp. z o. o. siégée à Łódź, ul. Ustronna 41 est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Clients qui sont lui sont transmises dans le cadre de l'activation et de l'utilisation des factures électroniques chez TME. Dans toutes les questions liées à la protection des données à caractère personnel veuillez contacter l'Inspecteur de la protection des données à l'adresse e-mail dpo@tme.eu ou par écrit à l'adresse du siège de TME.
2. La fourniture des données à caractère personnel (prénom, nom, adresse de résidence, adresse e-mail) est volontaire mais en cas de ne pas fournir ces données, il ne sera pas possible d'utiliser les factures électroniques chez TME.
3. Le traitement des données à caractère personnel des Clients est effectué uniquement aux fins et dans la mesure nécessaires pour utiliser les factures électroniques chez TME et conformément aux informations sur le moyen de traitement des données à caractère personnel par TME disponibles sur le site www.tme.eu – « Politique de confidentialité ».
4. Les données à caractère personnel des Clients sont traitées conformément aux principes énoncés dans le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ci-après : RGPD - sur la base du consentement du Client. Le Client exprime son consentement en soumettant une déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique sous l'une des formes indiquées au § 2 par. 4 du Règlement ou en mettant à jour ses données à caractère personnel conformément au § 4 par. 1 du Règlement.

5. TME applique des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la divulgation à des personnes non autorisées, le traitement en violation de la loi, la perte, les dommages ou la destruction.

6. Les données à caractère personnel collectées dans le système peuvent également être mises à la disposition des autorités publiques compétentes, à leur demande, conformément aux dispositions légales applicables.

7. Les Clients ont le droit d'accéder au contenu de leurs données fournies dans le cadre de l'utilisation des factures électroniques chez TME, le droit de rectifier, supprimer, limiter le traitement, le transfert, le droit de s'opposer au traitement ultérieur de leurs données personnelles et le droit de retirer leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel dans à tout moment sans affecter la licéité du traitement qui a été effectuée sur la base du consentement avant qu'il soit retiré (à condition que le traitement ait lieu sur la base du consentement).

8. Les clients ont le droit de déposer une réclamation auprès du président de l'Office de protection des données à caractère personnel lorsqu'ils considèrent que le traitement de leurs données à caractère personnel viole les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

9. TME utilisera les données à caractère personnel des Clients fournies dans le cadre de l'activation et de l'utilisation des factures électroniques chez TME :

a) pendant la période nécessaire à respecter les obligations, par exemple pour émettre la facture (base juridique : art. 6 par. 1 C du RGPD) ;

b) pour la période pendant laquelle TME est obligée de stocker les données en vertu des dispositions en vigueur, par exemple en vertu du droit fiscal (base juridique : art. 6 par. 1 C du RGPD) ;

c) pour la période pendant laquelle TME peut subir des conséquences juridiques résultant de l'inexécution de l'obligation, par exemple recevoir une amende imposée par les autorités publiques (base juridique : art. 6 par. 1 F du RGPD) ;

§ 8. DISPOSITIONS FINALES

1. Le Client est tenu de conserver l'adresse e-mail pendant la période d'utilisation des factures électroniques chez TME dans un état qui permet de recevoir des messages des serveurs de TME.

2. TME ne sera pas responsable des dommages résultant du non-respect par le Client des dispositions du présent Règlement, en particulier, TME ne sera pas responsable des dommages résultant d'erreurs dans la Déclaration sur l'acceptation de l'émission et de la transmission des factures sous forme électronique. Cette disposition ne s'applique pas aux consommateurs.

3. TME est autorisée à modifier le présent Règlement et à suspendre ou à résilier l'utilisation des factures électroniques TME pour des raisons importantes, en particulier en cas de modification de la loi applicable. Les modifications du Règlement et la suspension ou l'achèvement du service de facturation électronique TME ne peuvent pas violer les droits acquis par les Clients. Toutes les modifications seront publiées sur le site www.tme.eu.

4. Tout litige lié au présent Règlement sera examiné par le tribunal compétent pour le siège social de TME. Cette disposition ne s'applique pas aux consommateurs.

5. Le règlement et ses modifications entrent en vigueur à la date de leur publication sur le site Internet www.tme.eu. Cette disposition ne s'applique pas aux consommateurs.